

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 033/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA KARWE 2024**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les demandes, notamment, de la société JAEGER EURL - représenté par Monsieur Thierry JAEGER, domicilié 17a, Annexe Picardie 67340 LICHTENBERG, de Monsieur Nicolas JANEVITCH, domicilié 6, rue de Westhouse 67230 SAND, de Monsieur Serge RIETSCH, domicilié 9, rue de l'Industrie 67170 BRUMATH, de Monsieur Jean-Louis HUBERT domicilié 15, rue du Fonds 67340 LICHTENBERG, de Madame Liliane ZIGS domiciliée 29 rue Pertois, 67100 STRASBOURG de Monsieur Tony ROYER domicilié 6a route du Contournement 67770 STATTMATTEN de l'EURL STEMMELEN domiciliée 20, rue de la Chapelle 68440 HABSHEIM d'organiser la KARWE de SEEBACH qui se tiendra

le du 9 au 11 novembre 2024 à SEEBACH, place de la Mairie,

Vu la mise en place de stands à compter du lundi 4 novembre 2024,

CONSIDERANT la mise en place de chapiteaux, de terrasses, de caravanes et de stands de vente de boissons, confiseries ou autres animations place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de la KARWE 2024,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La place de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules autres que ceux qui seront stationnés dans le cadre de la KARWE 2024 du 4 au 12 novembre 2024.

La place de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules autres que ceux qui seront stationnés dans le cadre de la KARWE 2024 du 4 au 12 novembre 2024.

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation le samedi 9 novembre 2024 de 13 h 00 à 22 h 30, le dimanche 10 novembre 2024 de 13 h 00 à 22 h 30, le lundi 11 novembre 2024 de 16 h 00 à 21 h 00.

Les responsables des stands implantés place de la Mairie sont autorisés à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH - cadastré section 3 n° 50 - dans le cadre de l'organisation de la KARWE 2024, du 4 au 11 novembre 2024, afin d'y installer et d'y exploiter des chapiteaux, des terrasses, des caravanes et de stands de vente de boissons, confiseries ou autres animations destinés à recevoir du public.

Il est précisé que la sortie arrière de la place de la Mairie restera ouverte afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du lundi 4 novembre 2024 08 h 00 au mardi 12 novembre 2024 à 12 h 00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera moyennant le paiement des droits de place correspondants.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 6 :

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Mairie.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions requises.

Fait à SEEBACH, le 5 novembre 2024

Le Maire

Michel LOM

